Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901987-20260630-2026_6_01-DE

MAIRIE

DE

PLOUIDER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUIDER
N° 2026-6-01

Séance du 30 juin 2026

Date de convocation : 25 juin 2026

Membres en exercice :	**19**
Présents :	**18**
Procuration :	**1**
Votants :	**19**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le trente juin deux mille vingt-six.

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René, Maire – Mmes LAGADEC Marylène - M. MAZE David - M. MERCIER Tristan - M. LE JEUNE Clément, adjoints - M. SIMON Bernard – Mme BERNARD Nicole – Mme DESNOS Annie – Mme GRIJOL Guénaëlle – M. INISAN Pierre-Yves – Mme LE BORGNE Nathalie – M. MOTREFF Pierre-Yves – M. RIOU Hubert – Mme ROZEC Véronique - M. HENRY Patrick – M. BOSSARD Pierre – Mme MARY Gaëlle – Mme VOGT Dorothéa

Etaient absents : Mme CORLOSQUET Karine a donné pouvoir à Mme LAGADEC Marylène

Secrétaire de séance : Mme Guénaëlle GRIJOL.

Loyers et charges des bureaux de la maison de santé

La construction de la maison de santé se termine, Madame LAGADEC, élue aux finances, propose les montants de loyers suivants :

- Cabinets médicaux : 780 € charges comprises
- Bureaux de professions paramédicales : 580 € charges comprises

Si tous les cabinets sont loués, le montant total des loyers sera de 48 960 € par an de recettes ce qui couvre les échéances d'emprunts et charges.
Le montant des charges comprend : l'eau, l'électricité, les ordures ménagères. Il n'y a qu'un seul compteur pour l'électricité, l'eau, et les ordures ménagères.

Les professionnels de santé auront la possibilité de sous louer.

Tout comme les loyers des logements communaux, ils seront révisés tous les ans sur l'indice de référence des loyers *(I.R.L.)*, publié chaque trimestre par l'INSEE, qui sert de base pour la révision des loyers des logements. Toutefois, au lieu de se faire en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'I.C.C. établi par l'INSEE, la révision des loyers se fait en fonction de l'indice trimestriel de référence des loyers au 1er juillet de chaque année.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE les montants de locations des cabinets et bureaux médicaux et les modalités de locations.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

MAIRIE de PLOUIDER 29 (Finistère)